

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 5 mai 2020 08:41
À:
Objet: RE: Demande LAD - 200722229 - Courriel réponse
Pièces jointes: A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours_2020.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 avril dernier, concernant le 125, boul. Gagné à Sorel-Tracy (Lot 4 289 645).

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

- **7610-16-01-1092200**
 1. Avis de non-conformité du 17012013;
 2. Avis d'infraction du 19052011;
 3. Rapport de l'inspection du 11012013;
 4. Rapport de l'inspection du 17032011;

- **7610-16-01-1092201**
 5. Autorisation du 18032014;
 6. CA du 18032014;
 7. RAPA du 18032014

Pour obtenir les documents veuillez cliquer sur le lien ci-contre : <https://we.tl/t-UJuiheRnc4>
Vous disposez de 7 jours à partir de maintenant pour effectuer votre téléchargement.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Longueuil, le 17 janvier 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Alliages Zabo inc.
201, rue Montcalm
Bureau 213
Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1B9

N/Réf. : 7610-16-01-1092200
400998632

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de pastilles de métal sans certificat d'autorisation au 30 rue de la Comtesse à Sorel-Tracy

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 janvier 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation, soit l'exploitation d'une usine de fabrication de pastilles de métal.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi et de nous transmettre une demande de certificat d'autorisation dûment complétée d'ici au 8 février 2013.

Nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.


...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux par téléphone au 450 928-7607, poste 316 ou par courriel au lucie.veilleux@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.


Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

MM/LV/ch



Michelle Marcotte
Chef d'équipe, secteur industriel

Étudié par :



Recommandé par :

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 19 mai 2011

AVIS D'INFRACTION

Alliage Zabo inc.
201 rue Montcalm, bureau 213
Saint-Joseph de Sorel (Québec) J3R 1B9

N/Réf. : 7610-16-1092200
400816393

Objet : Exploitation d'une usine sans avoir obtenu un certificat d'autorisation et entreposage de matières dangereuses non conforme au 30 rue de la Comtesse à Sorel-Tracy

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 mars 2011 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Exploitation d'une usine de fabrication de pastilles de métal sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du Ministre;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 22
2. Contenants servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (barils d'huile usée) non munis d'une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée et la date du début de l'entreposage.
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 46

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent. De plus, nous vous demandons de nous informer, d'ici au 31 mai 2011, de votre intention à nous présenter une demande de certificat d'autorisation et nous vous demandons de nous fixer une date d'échéance pour nous présenter ladite demande.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

N/Réf. : 7610-16-01-1092200
400816393

2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Edith Boccangelo au (450) 928-7607, poste 272 ou par courriel à l'adresse edith.boccangelo@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.



Michelle Marcotte
Chef d'équipe

MM/EB/ch

Étudié par : _____

Recommandé : _____

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-01-11	Heure d'arrivée : 13 h 00	Heure de départ : 13 h 44
Inspecteur : Lucie Veilleux	Accompagné de :	
N° intervention : 300661603	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement	
N° gestion documentaire : 7610-16-01-1092200	N° du rapport d'inspection : 400998538	
N° demande :	Type de demande :	
But de l'inspection : Effectuer le suivi de l'avis de non conformité émis le 2011-05-19 pour exploitation sans certificat d'autorisation (CA) et entreposage non-conforme de matières dangereuses résiduelles (MDR)		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Alliage zabo inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2125649	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 30 rue de la Comtesse Sorel-Tracy (Québec) J3P 7Z3	125 BOUL. GAGNÉ, PORTE K NB: L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ A ÉTÉ DÉPLACÉ SUR LE BOUL.
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,028250000000:-73,111194444400	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Alliages Zabo inc.	locataire	201, rue Montcalm Bureau 213 Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1B9	Y2090120

Conditions météo

Nuageux, 4°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D		
Articles 53-54 de la L.A.D		
Articles 53-54 de la L.A.D		

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Articles 53-54 de la L.A.D			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	-------------------------------------------

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos annexées au rapport : 2
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Lucie Veilleux avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\veilu02\7610-16-01-1092200\2013-01-11	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Localisation de l'entreprise
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Une inspection réalisée le 2011-03-17 a conduit à l'envoi d'un avis de non-conformité pour exploitation sans CA d'une usine de fabrication de pastille de métal.

L'entrée de l'usine est accessible via le 125, boulevard Gagné (route 133). Voir la carte en annexe.

porte K

3. Description de l'inspection

À mon arrivée, je rencontre l'opérateur. Il est seul à l'usine. Je lui demande de contacter une personne responsable. Je constate que l'usine est en opération. La presse produit des pastilles de métal qui tombe dans une benne basculante. J'entends le compresseur qui est en marche. J'observe de nombreux sacs de 1 m³ contenant des fines métallisées entreposés à l'intérieur. Sur le plancher, je vois des poussières noires. Je remarque les équipements suivants : 2 trémies, une vis sans fin, une pesée et un dépoussiéreur. Il y a des barils identifiés « huiles neuves ».

Je rencontre le responsable. Il me dit que le taux de production est de **Articles 23-24 de la L.A.D**

Articles 23-24 de la L.A.D Les fines métallisées proviennent de chez Articles 23-24 de la L.A.D Elles sont transportées par les entreprises Articles 23-24 de la L.A.D 2 à 3 fois par jour sauf les fins de semaine. Les pastilles produites sont retournées à l'usine de réduction de Articles 23-24 de la L.A.D. Les huiles usées sont filtrées sur places afin de les réutiliser au maximum.

Le directeur général arrive. Il parle au téléphone avec plusieurs de ses collègues afin de connaître le suivi qui a été fait suite à la réception de l'avis de non-conformité. Selon l'information récoltée, la demande de CA a été complétée mais il y a eu un blocage au niveau de la ville concernant l'appellation des activités de l'entreprise, puis le dossier a été oublié.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

L'entreprise exploite une usine de fabrication de pastilles métallique sans CA. Cela contrevient à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directives sur le traitement des manquements :**Conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur la santé humaine ou l'environnement :**Impact sur la santé ou l'environnement :

Il y a un risque d'atteinte peu élevé à la santé, à la sécurité, au bien-être de l'être humain.

Il y a un risque d'atteinte à faible impact sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune.

Vulnérabilité du milieu récepteur :

Le milieu susceptible d'être affecté n'a pas un caractère très sensible ou est d'une faible superficie.

Date de l'inspection : 2013-01-11

No de gestion documentaire : 7610-16-01-1092200

5. Conclusion

J'évalue le degré de gravité du manquement comme étant modéré malgré le faible risque d'impact sur la santé et l'environnement et la faible vulnérabilité du milieu récepteur car l'entreprise a déjà été avisée de présenter une demande de CA en 2011.

Facteurs atténuants :

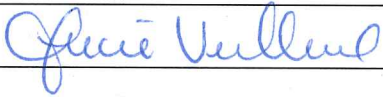
- 1) L'entreprise offre une excellente collaboration et prends la situation très au sérieux.
- 2) Le dossier est demeuré en suspens à causes de détails administratifs.

Traitement recommandé: manquement modéré avec facteurs atténuants.

6. Recommandations

Je recommande d'envoyer à l'entreprise un avis de non-conformité selon l'article 22 de la LQE.
Je recommande d'effectuer un suivi à court terme.

Signature :



Date de rédaction :

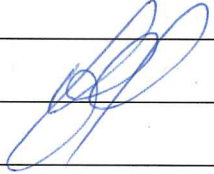
2013-01-14

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Fonction :

Signature :



Date :

2013-01-17

Commentaires :

Annexe photos

Annexe 1

Alliage Zabo inc. (7610-16-01-1092200)



Zabo 001 (Small).jpg

Presse produisant les pastilles métalliques qui tombent dans la benne basculante.

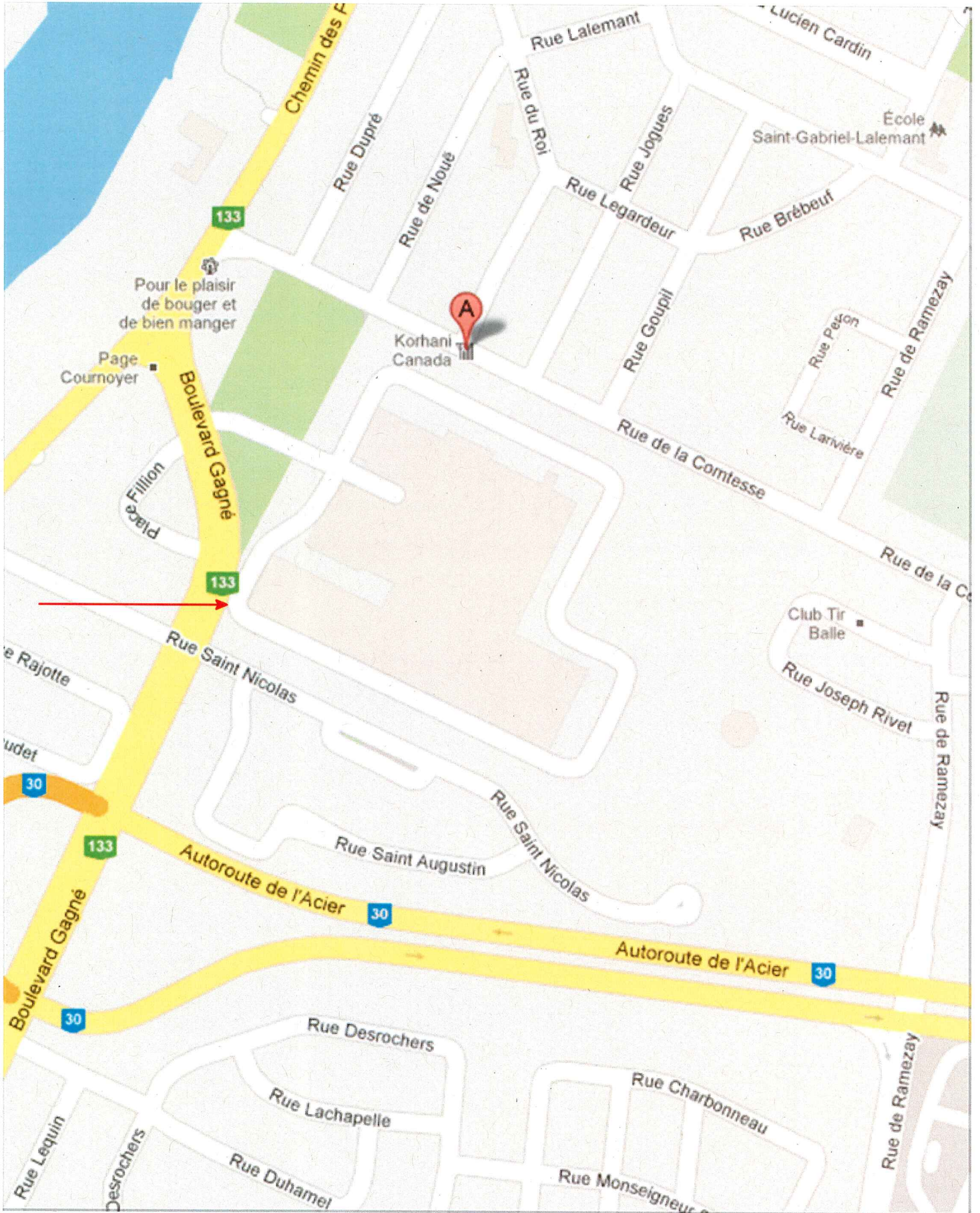


Zabo 002 (Small).jpg

Dépoussiéreur

Annexe 2

Alliage Zabo inc. (7610-16-01-1092200)



Google Map

Localisation de l'entrée du Complexe de la 30

Inspection du 2013-01-11

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle-environnemental du Québec
Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région de la Montérégie
Bureau de Longueuil

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-03-17 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 10 h 40	Heure de départ : 11 h 45
Inspecteur : Edith Boccangelo	Accompagné de :	
No intervention : 300638510 300643135	No gestion documentaire : 7610-16-01-1092200	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400806906 (Lieu: X2125649)	
Type de demande liée :	No demande :	
But de l'inspection : Vérifier la conformité des activités et la nécessité d'obtenir un CA.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Alliage Zabo inc.	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 30 rue de la Comtesse ← ANCIENNE ADRESSE Sorel-Tracy (Québec) L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ A ÉTÉ DÉPLACÉE SUR LE BOUL. GAGNÉ. NOUVELLE ADRESSE : 125 BOUL. GAGNÉ, PORTE K	
No du lieu : X2125649	Type de lieu : Commerce
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 46,02825 73,111194	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Alliage Zabo inc.		Y2090120

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Articles 53-54 de la L.A.D		
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises : 15

Nombre de photos annexées : 8

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Fujifilm Finepix S1500.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
M/reg16/boced01/7610-16-01-1092200

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Localisation de l'entreprise Alliage Zabo inc.
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	Annexe	Bon de connaissance, rapport de production vierge, vérification hebdomadaire

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

Le 8 février 2011, Lyne Longpré du MDDEP reçoit comme information que l'entreprise ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} entrepose de limaille la de fer chez Alliage Zabo inc situé à Sorel-Tracy. Le 17 mars 2011, deux inspections ont été réalisées afin de vérifier la conformité des activités de l'entreprise ainsi que la gestion qu'ils font de la limaille qu'ils reçoivent. Deux inspections ont été effectuées à deux lieux différents.

Non visé **Non visé**

3. Description de l'inspection

Le 17 mars 2011, je me rends sur les lieux. La compagnie est située au 30 rue de la Comtesse dans un complexe industriel qui comprend plusieurs entreprises. J'accède à l'entreprise par la porte k qui est situé à l'est du bâtiment (photo 9). Sur place, je rencontre ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} **Articles 53-54 de la L.A.D.** Je demande à ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} qu'est qu'ils font comme activités à cet endroit. Il me répond qu'ils compressent des poussières de fine métallisée. Après discussion avec l'analyste au dossier, l'activité principale de cette industrie est susceptible d'émettre des émissions de contaminant dans l'environnement et nécessite l'obtention d'un CA. Il y a donc infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je lui demande combien d'employés comporte son entreprise. Il me répond qu'ils sont 3 au total. Je lui demande si Alliage Zabo inc. fait partie de la compagnie ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} Il me dit qu'il y a des administrateurs de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} qui sont les mêmes pour Alliage Zabo inc. Il me répond que ce sont deux entreprises distinctes (vérification aussi fait au Cidreq). Je lui demande s'il est au courant qu'il exploite sans CA, il me mentionne que oui et qu'ils feront les démarches nécessaires pour l'obtention de celui-ci. Je lui demande aussi on calcul sa production. Il me répond que sa production varie selon la production ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} À titre d'exemple, il me mentionne qu'en 2009, ils ont produit ^{Articles 23-24} tonnes métriques de pastilles et en 2010, ils en ont produit ^{Articles 23-24} tonnes métriques.

^{Articles 53-54 de la L.A.D.}

m'explique les étapes de son procédé de production :

Articles 23-24 de la L.A.D

Articles 23-24 de la L.A.D

Gestions des eaux de procédé :

Ils ne lavent aucun camion sur place. ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} me mentionne qu'ils n'utilisent pas d'eau dans leur procédé de production. Cependant, ils utilisent un refroidisseur pour refroidir les pompes hydrauliques. Il ne sait pas quel quantité d'eau exactement est utilisée. Ils prennent l'eau qui provient de l'aqueduc et ils la rejettent l'eau usée dans les égouts.

^{Articles 53-54 de la L.A.D.}

m'a aussi fourni un exemple de rapport de production vierge de ses activités, un bon de connaissance pour l'envoi des pastilles (pucks) de fine métallisée ainsi qu'un exemple de vérification faite lors d'une journée (alarme ect.)

Fin de l'inspection.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

J'ai informé ^{Articles 53-54 de la L.A.D} de la nécessité d'obtenir un CA pour ses activités et je lui ai fait parvenir par courriel (compte rendu de conversation téléphonique) un formulaire pour remplir une demande de certificat d'autorisation.

5. Conclusion

-le 17 avril 2011, deux inspections ont été effectuées sur deux lieux appartenant à Alliage Zabo inc., cette inspection concerne les activités à l'usine située au 30 rue de la Comtesse à Sorel-Tracy.

- L'activité principale de cette entreprise nécessite un CA, il y a donc infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

-La capacité de production de l'usine varie selon la production ^{Articles 53-54 de la L.A.D} En 2010, ils ont produit ^{Articles 23-2} tonnes métriques de pastilles et en 2009, ils en ont produit 2500 tonnes métriques.

-J'ai constaté la présence d'un dépoussiéreur à sac de marque ^{Articles 23-24} rattaché aux 2 gros réservoirs principal. J'ai constaté la présence de plusieurs équipements tel que 4 réservoirs (deux de 20 tonnes), d'une presse hydraulique ainsi que d'un convoyeur de marque ^{Articles 23-24 de la L.A.D}

-J'ai constaté la présence de 6 baril de 210 litres d'huiles usées entreposés sans étiquettes, il y a donc infraction à l'article 46 du RMD.

- les huiles usées sont acheminées vers la compagnie ^{Articles 23-24 de la L.A.D} ^{Articles 53-54 de la L.A.D} m'enverra un bon de connaissance comme preuve de disposition.

^{Articles 53-54 de la L.A.D} m'a fournit un bon de connaissance pour les pastilles envoyées chez ^{Articles 23-24 de la L.A.D} ainsi qu'un exemple de rapport de production (voir annexe)

6. Recommandations

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction à la compagnie en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement ainsi que de l'article 46 du RMD.

- Faire un suivi de l'inspection pour s'assurer de la correction des infractions constatées.

Signature : Edith Boccangelo

Date de rédaction: 2011/03/17
Année/mois/jour**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par :

Fonction :

Signature :

Date : 2011-05-11
Année/mois/jour

Commentaires :

Carte

No :

No :

Localisation de Alliage Zabo inc., Sorel-Tracy



Lieux sélectionnés

-  Commerce
-  Exploitation des ressources
-  Immeuble et infrastructure
-  Industrie
-  Lieu d'élevage
-  Lieu d'entreposage
-  Lieu de traitement
-  Matières résiduelles
-  Milieu hydrique
-  Autres lieux
-  Lieu inactif
-  Composantes - Lieux sélectionnés
-  Composante

Orthos actuelles 1996-2010



Dessiné par : Sago

Note :

Lieu : Alliage Zabo inc.

Échelle :

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : 007

Description : Convoyeur en forme de « L » situé en avant des réservoirs.

Photo prise le 2011-03-17 par Edith Boccangelo



Photo no : 2

Fichier : 002

Description : 2 réservoirs d'une capacité de 20 tonnes.

Photo prise le 2011-03-17 par Edith Boccangelo



Photo no : 3

Fichier : 005

Description : Tremie basculantes qui sert à peser les pucks (voir exemple de rapport de production en annexe)

Photo prise le 2011-03-17 par Edith Boccangelo



Photo no : 4

Fichier : 005

Description : pastilles (pucks) de fine métallisée sortant de la presse hydraulique.

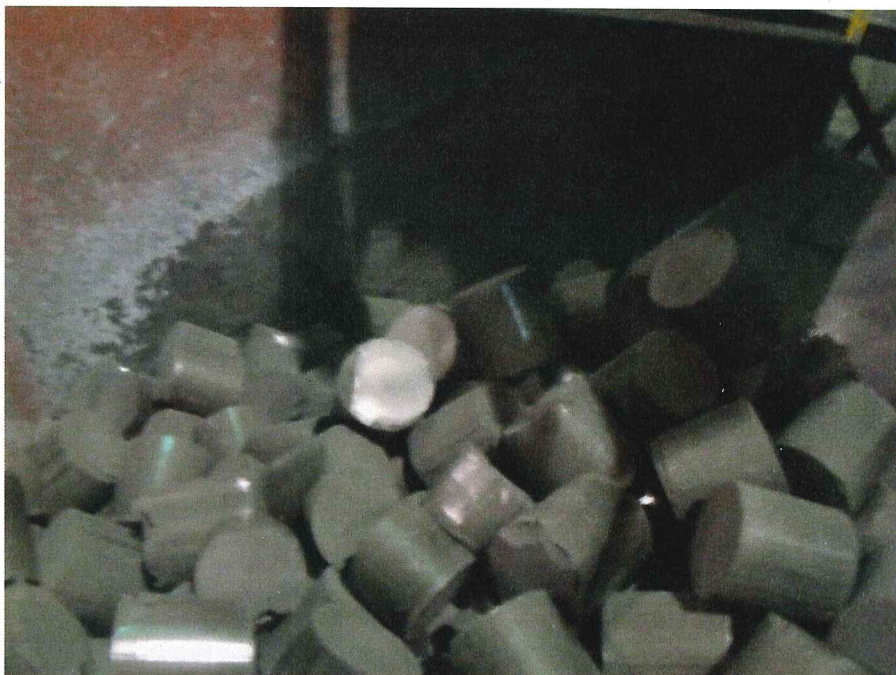


Photo prise le 2011-03-17 par Edith Boccangelo

Photo no : 5

Fichier : 012

Description : Presse hydraulique qui sert a compresser le mélange pour former les pastilles.



Photo prise le 2011-03-17 par Edith Boccangelo

Photo no : 6

Fichier : 017

Description : 6 Barils d'huile usées entreposés dans l'usine.

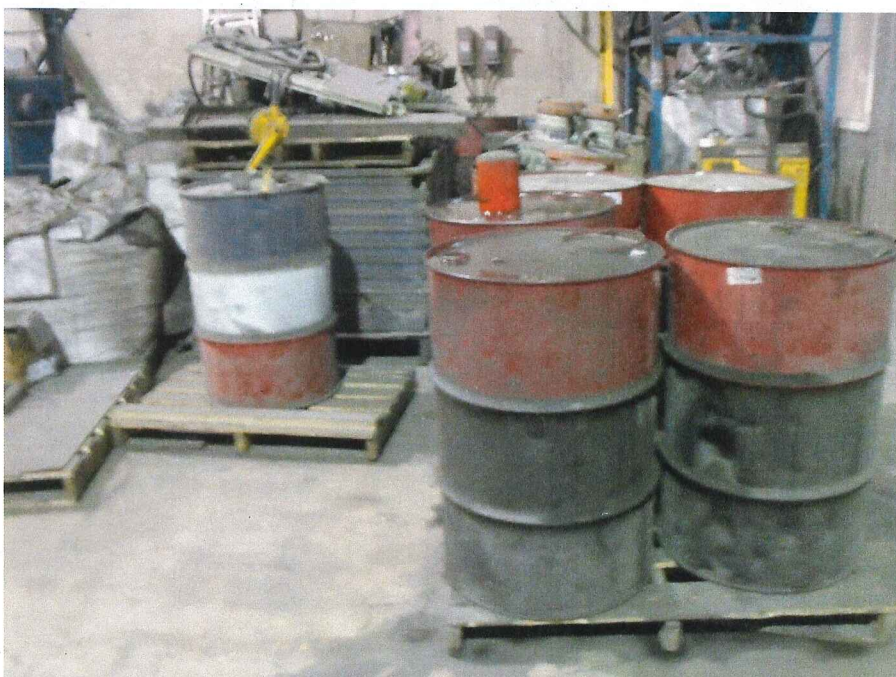


Photo prise le 2011-03-17 par Edith Boccangelo

Photo no : 010

Fichier : 7

Description : .Dépoussiéreur muni d'un super sac de marque ^{Articles 23-24} relié aux 2 réservoirs de 20 tonnes.



Photo no : 8

Fichier :

Description : Petit réservoir rattaché aux gros réservoirs contenant la fécula de maïs.



Photo no : 9

Fichier :

Description : Photo de la localisation de l'usine dans le complexe industriel situé au 30 rue de la comtesse. On aperçoit aussi un lift transportant le conteneur de pastilles de fine métallisée.



Date de l'inspection : 2011-03-17

No de gestion documentaire : 7610-16-01-1092200

Photo no :

Fichier :

Description :

Longueuil, le 18 mars 2014

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 48)

Alliages Zabo inc.
201, rue Montcalm
Bureau 213
Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1B9

N/Réf. : 7610-16-01-1092201
401115732

Objet : Installation d'un dépoussiéreur à filtres

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 5 février 2013, reçue le 7 février 2013 et complétée le 10 mars 2014, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un dépoussiéreur à filtres du modèle Articles 23-24 de la L. de la compagnie Airex, ayant une capacité de filtration d'air de Articles 23-2 m³/h pour capter les émissions atmosphériques générées par des activités de fabrication de rondelles métalliques.

Le projet sera réalisé à l'intérieur d'un bâtiment appelé « Complexe de la Trente » et situé sur le lot 4 289 645 du cadastre du Québec. L'adresse civique de l'usine est le 125, boulevard Gagné, porte K, Sorel-Tracy, dans la municipalité régionale de comté de Pierre-de-Saurel.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

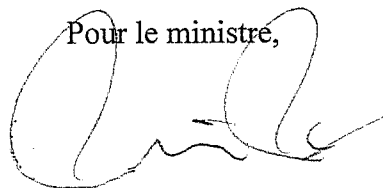
- Formulaire de demande d'autorisation adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 5 février 2013 et signé par Articles 53-54 de la L.A.D, Articles 53-54 de la L.A.D Articles 53-54 de la L.A.D, 57 pages et 11 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, transmis le 19 février 2014 par Articles 53-54 de la L.A.D, Articles 53-54 de la L.A.D, concernant des précisions sur les activités de fabrication de rondelles métalliques, 8 pages;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, transmis le 10 mars 2014 par Articles 53-54 de la L.A.D, Articles 53-54 de la L.A.D, concernant la capacité du dépoussiéreur et le niveau maximum d'émissions de particules après épuration, 3 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/ML/ml

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Longueuil, le 18 mars 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Alliages Zabo inc.
201, rue Montcalm
Bureau 213
Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1B9

N/Réf. : 7610-16-01-1092201
401111677

**Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de rondelles
métalliques**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 5 février 2013, reçue le 7 février 2013 et complétée le 10 mars 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de rondelles métalliques à partir de poussières métalliques. L'usine aura une capacité maximale de production de ^{Articles 23-24} tonnes métriques par année.

L'usine occupera une partie d'un bâtiment appelé « Complexe de la Trente » et situé sur le lot 4 289 645 du cadastre du Québec. L'adresse civique de l'usine est le 125, boulevard Gagné, porte K, Sorel-Tracy, dans la municipalité régionale de comté de Pierre-de-Saurel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 5 février 2013, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ~~le~~ ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ~~ministre~~, ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} 57 pages et 11 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, transmis le 19 février 2014, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ~~le~~ ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ~~ministre~~, ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} directeur Qualité et Environnement, concernant des précisions supplémentaires sur les activités de l'usine, 8 pages;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, transmis le 10 mars 2014 par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ~~le~~ ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ~~ministre~~, ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} directeur Qualité et Environnement, concernant la capacité du dépoussiéreur et le niveau maximum d'émissions de particules après épuration, 3 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/ML/ml

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION
ET D'AUTORISATION**

DATE : Le 18 mars 2014

PAR : Mario Leblanc, ing.

REQUÉRANT : Alliages Zabo inc.

LOCALISATION : Sorel-Tracy

OBJET : Exploitation d'une usine de fabrication de rondelles
métalliques
Installation d'un dépoussiéreur

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-1092201

N/INTERV. : 300791501 (art.22) / 300791621 (art.48)

N/DOCUMENT : 401111676

I NATURE DU PROJET

La compagnie Alliages Zabo inc. souhaite exploiter une usine de fabrication de rondelles métalliques à Sorel-Tracy. Articles 23-24 de la L.A.D

Articles 23-24 de la L.A.D

Articles 23-24 de la L.A.D

...2



La manutention de fines particules métalliques est susceptible de causer des émissions de particules dans l'atmosphère, c'est pourquoi l'entreprise demande aussi une autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur.

Les caractéristiques techniques du dépoussiéreur sont comme suit :

- Le manufacturier est ^{Articles 23-24 de la L.A.D}
- Le modèle est ^{Articles 23-24 de la L.A.D}
- Le dépoussiéreur possède un seul compartiment, avec 36 sacs filtrants, représentant une surface totale de filtration de 41,8 m².
- Le débit des gaz à l'entrée du dépoussiéreur est de 4587 m³/h (2700 pi³/min).
- Le tissu de filtration est constitué de feutre renforcé 100% polyester, capable de supporter une température de 135°C (alors que la température maximale des gaz à l'entrée du dépoussiéreur est d'environ 30°C).
- Le rapport air/tissu est de 0,0305 m/s.
- Le nettoyage est fait par secouage pneumatique initié par une minuterie.
- L'efficacité minimale de collection garantie est de 99,99% pour les particules de 10 microns et plus.
- Les poussières captées par les dépoussiéreurs sont réutilisées à 100% dans le procédé.
- La sortie du dépoussiéreur est munie d'un silencieux.
- La sortie du dépoussiéreur est au plafond de l'usine et l'air épuré est recirculé à 100% à l'intérieur de l'usine, autant en hiver qu'en été.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

L'usine utilise au maximum 7 m³/j d'eau potable pour le refroidissement indirect de la presse hydraulique. Les eaux de refroidissement et les eaux sanitaires sont rejetées à l'égout municipal. Outre l'augmentation de leur température, les eaux de refroidissement ne sont pas contaminées.

b) AIR

La manutention des fines particules est susceptible de générer des émissions atmosphériques, c'est pourquoi l'entreprise va installer un dépoussiéreur. Celui-ci permettra de respecter la norme de 30 mg/m³R de particules pour le travail de métaux en usine apparaissant à l'article 10 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*.

c) BRUIT

L'usine occupe une faible partie d'un vaste complexe industriel. Le niveau de bruit émis à l'extérieur sera négligeable. De plus, le dépoussiéreur est muni d'un silencieux à la sortie, ce qui diminue le niveau sonore émis. Le formulaire standard d'engagement sur le niveau d'émission de bruit a été complété et signé par le demandeur.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

L'huile de la presse hydraulique doit être changée périodiquement. L'huile usée sera entreposée dans des barils qui seront identifiés et datés. Une fois par année, l'huile sera traitée par une firme spécialisée puis réutilisée ou recyclée. La quantité annuelle produite est estimée à 600 kg/an.

Les particules captées par le dépoussiéreur seront réintroduites en totalité dans le procédé.

e) SOL

N/A

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

N/A

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

La fabrication de rondelles métalliques est soumise à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), au *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* et au *Règlement sur les matières dangereuses*.

2. TECHNIQUES

Les émissions de particules par le dépoussiéreur sont soumises à l'article 10 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*. Les émissions de particules par le dépoussiéreur ne devront pas excéder 30 mg/m³R.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Résolution du conseil d'administration mandatant le signataire de la demande, **Articles 53-54 de la L.A.D**
- Certificat de conformité à la réglementation municipale émis le 5 novembre 2013 par M. René Chevalier, greffier de la ville de Sorel-Tracy;
- Chèque tel qu'exigé par la tarification en vigueur;
- Formulaire complété et signé de « Demande de certificat d'autorisation » pour l'exploitation d'une usine qui fait l'agglomération de fines métallisées pour en faire un produit fini;
- Formulaire 8.2.2.1 complété et signé de « Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtre »;
- Déclaration dûment remplie en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

V LES CONSULTATIONS

N/A

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

N/A

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Selon les informations en notre possession, ce projet est conforme à la réglementation en vigueur.

VIII RECOMMANDATIONS

Compte tenu de l'ensemble des informations présentées, il est recommandé d'émettre le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 et l'autorisation requise en vertu de l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucune vérification particulière par le CCEQ n'apparaît nécessaire dans le cadre de ce projet.



Mario Leblanc, ing.
Analyste
Secteur industriel

ML/ml